



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 7 octobre 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-328, intitulé :

Règlement numéro 2024-R-328 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin de modifier les catégories de bâtiment et ouvrage assujetti et les secteurs concernés

L'objet de ce règlement est de retirer de l'application du règlement la construction et la transformation de bâtiment accessoire, sauf pour les terrains où est situé un bâtiment d'intérêt patrimonial.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entrant en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 21 octobre 2024.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 22 octobre 2024.



Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier